

## **CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 09 avril 2025(procès verbal)**

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 09 avril, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 01 avril 2025

**Etaient présents :** Mme BARRIERE Michelle, Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette, FAVAREL Marie, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Bérangère, M. BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, M. CAUVIN Jean-Jacques, M. ROCHE Daniel, M. VANTALON Marc, Mr BORDES Francois.

Est nommée secrétaire de séance : Mme GRANVAL Pierrette

~~~~~

Ouverture de la Séance à 19 heures 05.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 22 janvier 2025.

Monsieur le maire informe que la délibération « Apostille » prévu à l'ordre du jour n'est plus opportune et ne sera pas débattue car inutile.

### **Délibération n° 2025-04 / Avenant à la convention Sirtom**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Sirtom, dans le cadre de la mise à jour annuelle de la convention, a revu ses tarifs comme suit:

Prix 2025 -Ordures ménagères en porte à porte 0,03862 €/litre  
-Ordures ménagères à la colonne 0,03090 €/litre

Autres cas qui ne concernent pas Nonards voir directement la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le maire. À signer les documents afférents.

### **Délibération n°2025-05/ contribution aux frais de fonctionnement 2023/2024 de l'école de Puy d'Arnac**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le décompte des frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac soit 34 499,92.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de verser la participation demandée, soit la participation de 34 499,92 à laquelle il faut déduire 15 017,47(avance de 50% versée en juin 2024) et rajouter un acompte provisionnel correspondant à l'avance 2024-2025.

La dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2025 de la commune.

### **Délibération n°2025/06:Taux d'imposition 2025**

Le conseil municipal décide à l'unanimité au vu du budget principal 2025 de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales qui restent les suivants:

- Taux de taxe sur le Foncier Bâti 32,64%
- Taux de taxe sur le Foncier Non Bâti 99,64%
- Taux de taxe d'habitation 8,33%

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer l'imprimé 1259 Com notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent et inscrire ces crédits au Budget Primitif 2025. Le produit pour la commune s'élèverait à 219 497 euros mais par un système de péréquation 61000 euros environ sont repris par l'état portant la recette pour la commune à 158116 euros seulement

**Délibération n°2025/07: participation financière au voyage scolaire en Italie pour les enfants de Nonards inscrits au collège de Beaulieu**

Monsieur le maire informe l'assemblée que 5 enfants de Nonards participent au voyage en Italie organisé par le collège de Beaulieu.

Le conseil municipal décide de verser une aide exceptionnelle de 250 euros pour le voyage scolaire, soit 50 euros par élève.

A noter, une abstention, celle de monsieur Boissarie directement concerné par le voyage.

10 voix pour.

**Délibération n°2025/08: création d'un emploi temporaire d'agent administratif de seconde classe pour accroissement d'activité**

Monsieur le maire expose la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent administratif de seconde classe pour assurer le remplacement de Martine Feix placée en congé maladie de longue durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer cet emploi pour accroissement d'activité.

Pour une durée hebdomadaire de 30 heures semaine, la rémunération sera fixée à l'indice brut 404 majoré 376 et la dépense correspondante inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

Monsieur le maire est chargé du recrutement. Une personne est en vue. Il s'agit de madame Cassandra Allain.

Elle débute dans la profession et a reçu la formation initiale de secrétaire de mairie.

Elle sera rapidement contactée et la proposition d'emploi lui sera faite pour une prise de service au début du mois de mai.

**Délibération n°2025/09: subventions aux associations**

Après l'étude des demandes préalables et après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des subventions à verser aux associations en 2025. Voir le tableau associé à la délibération elle-même, sensiblement identique à celui de l'an passé.

**Délibération n°2025/10: création d'un emploi temporaire d'adjoint technique-espaces verts**

La saison estivale approchant, il est nécessaire de fournir un renfort à l'agent technique en place.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, comme chaque année, un emploi à temps non-complet pour l'entretien des espaces verts de la commune. D'une durée hebdomadaire de 17h 30, il sera rémunéré à l'indice brut 367, majoré 366 sur une durée de 4 mois.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget 2025 et monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent. Une personne qui a déjà travaillé sur la commune et donné satisfaction est en vue. Il s'agit de monsieur Thierry Mocolin. Il sera rapidement contacté et proposition d'embauche lui sera faite.

**Délibération n°2025/11: organisation du temps scolaire.**

Le temps scolaire sur le RPI Nonards Puy d'Amac Tudeils est actuellement de 4 jours semaine, par dérogation.

Pour une question de cohésion, il semble tout à fait inopportun de modifier ce fonctionnement.

Le conseil municipal se prononce à 11 voix pour le maintien de cette dérogation.

**Délibération n°2025/13: compte de gestion 2024 de la commune.**

Après présentation des budgets primitifs de 2024, des décisions modificatives et l'ensemble des opérations du 1er au 31 décembre 2024, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 à l'unanimité.

**Délibération n° 2025/14: compte administratif 2024 de la commune.**

Monsieur Boissarie, adjoint au maire, présente le compte administratif de la commune de Nonards, en conformité avec le compte de gestion pour 2024.

Monsieur le maire ne devant pas prendre part au vote, le compte administratif est approuvé par 10 voix.  
Le détail figure sur la délibération elle-même.

#### **Délibération n°2025/15: changement de tarif du débroussaillage des chemins ruraux.**

Une nouvelle convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Midi Corrèzien à qui est confié le fauchage des chemins ruraux consécutivement au changement de tarif proposé par celle-ci.

Le tarif pour le débroussaillage de ces chemins passerait à 0,30 euros/ml pour les chemins revêtus(6593ml) et 0,20 euros /ml pour les chemins non revêtus(6152ml), soit un total annuel de 3778,27 Euros par an.  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

#### **Délibération n°2025/16: changement de tarif de débroussaillage des voies communales.**

Suite au changement de tarif proposé, une nouvelle convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Midi Corrèzien à qui est confié le fauchage des voies communales, faute de moyens techniques suffisant sur la commune.

Le tarif passerait à 0,39 euros/ml pour 11 645ml de voirie communale que compte Nonards, soit 4 541,55 euros/an pour les années à venir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention proposée par la Communauté de communes du midi Corrèzien et monsieur le maire est chargé de signer toute convention.

#### **Délibération n°2025/17: affectation du résultat 2024.**

Après présentation et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 au budget 2025.

Voir chiffrage dans la délibération elle-même.

#### **Délibération n°2025/19: budget primitif communal 2025.**

Le budget primitif 2025 de la commune de Nonards est présenté au conseil municipal par monsieur le Maire et monsieur Boissarie, adjoint en charge des finances.

Il est établi pour 120 724 euros en investissement et 460 615,76 euros en fonctionnement selon le détail décrit dans la délibération sus nommée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et de l'adjoint chargé des finances, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune de Nonards.

#### **Affaires diverses**

En fin de séance, un point est fait sur la voirie.

La route de la Dancie déjà en mauvais état à l'automne s'est dégradée davantage durant l'hiver et il est difficile voir dangereux de l'utiliser.

Les travaux prévus et budgétés par la Communauté de Communes n'ont toujours pas été effectués au prétexte que les fossés ne sont pas faits comme l'entreprise Devaux le souhaitait. L'entreprise Veyssière s'est engagée à retravailler sans tarder les fossés plus profondément. La Communauté de Communes par la voix de monsieur Monteil en charge de la voirie s'engage à lancer les travaux dès la reprise des fossés effectuée.

La rambarde du pont de Vialon est en instance de peinture avant d'être posée, travaux en commun avec Puy d'Arnac.

Le parapet du pont de pierres sur la route d'Arche a été endommagé et l'entreprise Couteau a été contactée pour fournir un devis pour sa réparation.

L'éclairage du lotissement d'Arnac n'a toujours pas été rétabli et monsieur le maire va relancer la fédération d'électricité de la Corrèze qui s'était engagée à des travaux rapides début 2024.

Il est fait état de la titularisation de l'agent d'entretien qui est hésitant à conserver son emploi sur la commune l'estimant, à raison, mal rémunéré.

Monsieur le maire se charge d'étudier la possibilité de moduler ses primes pour améliorer sa situation, à l'issue de quoi il lui sera demandé de clarifier sa volonté de rester ou pas.

La séance est levée à 21h00.

A noter une erreur de numérotations des délibérations qui fait que les délibérations 2025/12 et 2025/18 n'existent pas.